

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 12 septembre 2024

Présents: Mme Manon Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins;
M. Buffadini, pour le secrétaire empêché ;

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess, rue de Dippach (CR103) en raison de travaux de déchargement en date du mardi 17 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024- Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du mardi 17 septembre 2024 à 07.00h jusqu'au jeudi 18 septembre 2024 18.00h auront lieu des travaux de chargement et déchargement à Bettange-sur-Mess, rue de Dippach (CR 103) à la hauteur du bâtiment 7 par la société Annen gmbh & co KG;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du mardi 17 septembre 2024 à 07.00h jusqu'au jeudi 18 septembre 2024 à 18.00h, la voie de circulation de la rue de Dippach (CR103) à Bettange-sur-Mess est supprimée du côté impair à la hauteur du bâtiment 7 et le trafic du côté pair est dévié vers la voie de présélection (signalisation par signal A,15 ; A,4b et balisage) ;

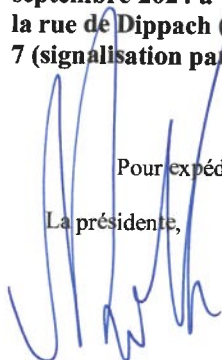
Art. 2 : A partir du mardi 17 septembre à 7.00h jusqu'au jeudi 18 septembre 2024 à 18.00h, l'accès au trottoir est interdit aux piétons dans la rue de Dippach (CR 103) à Bettange-sur-Mess à la hauteur du bâtiment 7 (signalisation par signaux C 3,g) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 12 septembre 2024

La présidente,



pour le secrétaire empêché,

